

Séance du Conseil du lundi 27 janvier 2025

Présents : MAES Valérie, Bourgmestre - Présidente
 CECCATO Patrice, GAGLIARDO Salvatore, KOSE Omer, AIT OUSSAKOUR Lahcen, HOFMAN Audrey, Echevins
 FRANSOLET Gilbert, FRANÇUS Michel, MATHY Arnaud, MICCOLI Elvira, TERRANOVA Rosa, HANNAOUI Khalid, CLAES Sophie, VANDIEST Philippe, SELEMBE Grégory, BENVEGNA Yanni, AGIRBAS Fuat, CHAOUCH Enissa, AIT ALOUHA Rachida, PANNAYE Jean-Christophe, TODARO Maria, GILLET Eric, SCIME Alberta, GUDELJ Léa, BELLAVIA Giacomo, VERSCHEURE Céline, Conseillers
 VENDRIX Frédéric, Président du C.P.A.S.
 LEFEBVRE Pierre, Directeur Général

Madame la Bourgmestre V. MAES ouvre la séance à 19h40 et souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public qui assiste à cette séance du Conseil communal.

Madame la Présidente V. MAES excuse l'absence de Mesdames les Conseillères E. CHAOUCH, L. GUDELJ, E. MICCOLI et de Monsieur le Conseiller P. VANDIEST.

Séance publique

1. DIRECTION GENERALE - Approbation du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024

Madame la Présidente V. MAES explique que, en application de l'article 47 du R.O.I. du Conseil communal, figure au PV au PV du Conseil communal, les interventions – relatives aux points 7, 17, 21 et 27bis – communiquées par le Groupe PTB.

LE CONSEIL,

A l'unanimité des membres présents, **APPROUVE**

le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 décembre 2024.

2. DIRECTION GENERALE - Déclaration de politique communale 2024-2030 - Adoption

Madame la Présidente V. MAES présente ce point. **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond. **Madame la Conseillère S. CLAES** intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond. **Monsieur le Conseiller E. GILLET** intervient : « On a beau être dans l'opposition, un certain nombre de vos propositions nous conviennent parfaitement. Pour en citer quelques-unes : végétaliser la commune, renforcer l'offre des TEC, redynamiser certains quartiers dont Tilleur, rénover le parc immobilier des habitations sociales, ou encore le soutien aux équipes pédagogiques, les efforts en terme de culture, de sport et d'accompagnement de nos aînés. Mais cela dit, ici, ce que vous nous présentez, n'est pas une simple liste de projets, c'est votre déclaration de politique communale, et je dois dire que ça ressemble surtout à un catalogue de bonnes intentions. Parfois, on est dans la généralité, pour ne pas dire la banalité, comme par exemple quand vous dites en matière d'enseignement : « Encourager quand cela est possible le développement des cours de récréation avec des espaces verts », ou en matière de culture : « Développer une Maison des Terrils, phare de la commune, autour d'une philosophie renouvelée, avec des projets porteurs de sens tant d'un point de vue naturel que patrimonial. Parfois c'est une simple liste de travaux projetés, par

exemple, les 4 réfections de trottoirs. La tonalité de votre déclaration est plutôt pessimiste : on fera des choses si nos partenaires publics ou privés nous le permettent. Mais ce qui la caractérise, c'est un manque de vision, de principe directeur : il n'y a pas de politique ambitieuse de la jeunesse, on continue juste les projets en cours. On se contente d'une seule maison de jeunes, il n'y a pas d'éducateurs de rue, on ne cherche pas à mettre en place un accompagnement global depuis la crèche jusqu'à l'emploi et au logement... La question du logement, qui est un des problèmes majeurs de la commune est envisagé à minima : ici non plus, pas de plan ambitieux, alors qu'on sait qu'un logement digne et abordable est un des facteurs d'intégration des plus importants. Il n'y a pas, non plus, de proposition d'un rapprochement entre la commune et les citoyens : pas de maison de quartier digne de ce nom, pas de réelle décentralisation de l'administration, on en reste, ici encore, à ce que la région nous recommande. Alors que la population souffre de plus en plus de précarité, votre recette, plutôt que de diminuer la taxe la plus injuste, parce qu'elle ne dépend pas du niveau des revenus, et la moins efficace, parce qu'elle a des effets négatifs sur la propreté de communes, j'ai nommé la taxe déchets, vous choisissez de la maintenir, et de diminuer les taxes sur les agences bancaires, dans un vieux réflexe néo-libéral. Vous faites le constat d'une situation préoccupante, et nous en sommes bien d'accord. Mais la politique que vous proposez reste la même depuis toujours: vous ne tracez pas une route vers le futur, vous vous contentez de combler tant bien que mal, les nids-de-poule les plus apparents. Un de vos mentors avait le cœur qui saignait, vous allez jusqu'à entrevoir de vous l'arracher, nous préférierions un vrai plan réfléchi pour améliorer la vie des gens. » **Madame la Présidente V. MAES** remercie Monsieur le Conseiller E. GILLET pour ce commentaire pessimiste, qui serait à l'image de la DPC, laquelle se veut surtout sans démagogie. Quant au catalogue évoqué de bonnes intentions, il s'agit d'un plan de bonnes intentions. Madame la Présidente V. MAES explique que, depuis une quinzaine d'années, le travail accompli, au mieux, avec le Collège et le Conseil communal, a porté ses fruits. Concernant le manque de vision évoqué, pour chaque secteur/service, une série de points sont listés. Il s'agit d'un continuum entre un bilan et un programme, basé sur des résultats concrets et des objectifs possibles et budgétisés. Dire que nous sommes tributaires du financement d'autres instances est une réalité : le report des exclusions du chômage sur le RIS, qu'il nous faudra obligatoirement financer, obligera à des choix – qui nous arracheront le cœur – d'économie par ailleurs, au sein du service public. Quant au manque de vision par rapport à la jeunesse, jamais aucun Collège communal Saint-Clausien n'a consacré, mis à disposition d'une ASBL, « L'Atelier », autant de moyens : ce sont plus de cinquante mille euros qui sont versés à celle-ci, permettant son travail de soutien à la jeunesse, aussi en collaboration avec le Plan de Cohésion Sociale. Autre structure bénéficiant de notre soutien – en collaboration avec la société des Habitations Sociales de Saint-Nicolas, le CIAJ, avec ses éducateurs de rue, actifs sur l'entité. Le continuum est assuré, notamment à travers une crèche publique et abordable, quand le privé est souvent défaillant, que ce soit pour l'accompagnement de nos jeunes ou de nos aînés ; à travers une scolarité gratuite, avec un projet pédagogique fort et la volonté de végétaliser l'environnement des élèves. Quant au logement abordable, sachant que l'accès au logement est une condition sine qua non à l'épanouissement et souvent à la mise en route d'un projet de vie, Madame la Présidente V. MAES rappelle que le parc de logements sociaux représente pratiquement 15% du parc immobilier de l'entité, avec de nouvelles constructions en cours et une rénovation constante de l'existant, notamment l'amélioration de ses performances énergétiques afin que les locataires disposent de logements de qualité. Par ailleurs, une offre permettant de passer le permis de conduire théorique, mais aussi pratique, est mise en place afin de permettre à nos jeunes citoyens l'accès à la conduite. Le continuum existe, rencontre-t-il toutes les attentes ? Chaque expérience de vie est différente et la commune veille à être la plus efficace possible dans les services qu'elle rend à ses citoyens. La décentralisation des services, notamment pour les Maisons de Jeunes et les services administratifs, est certes séduisante mais reste à financer, en particulier à l'ordinaire pour leur fonctionnement. A défaut de subventions supracommunales, l'installation de ces antennes obligerait à des économies par ailleurs. Combler les nids-de-poule ? Certainement et au quotidien, puisque cela fait partie de la vie d'une commune mais cette DPC propose un catalogue d'intentions, certes ambitieuses mais réalisables, en se fondant sur ce qui a été, ce qui est et sur ce qui sera. Une DPC sans démagogie, en toute transparence, réaliste et réalisable, en se basant sur une projection logistique et financière étudiée, à situation constante en termes de ressources financières par ailleurs.

Madame la Conseillère A. SCIME intervient ; **Madame la Présidente V. MAES** lui répond.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1123-24 §1er ;

CONSIDERANT que cet article dispose que "dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière (...)";

CONSIDERANT le projet de déclaration de politique communale présenté par le Collège communal pour la mandature 2024-2030 ;

Sur la proposition du Collège communal,

Par 14 voix pour, 4 voix contre ((TERRANOVA Rosa, AIT ALOUHA Rachida, GILLET Eric, BELLAVIA Giacomo)) et 5 abstention(s) ((FRANSOLET Gilbert, CLAES Sophie, AGIRBAS Fuat, PANNAYE Jean-Christophe, VERSCHEURE Céline)), ADOPTE

la déclaration de politique communale présentée par le Collège communal pour la mandature 2024-2030.

Cette déclaration de politique communale sera publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et mise en ligne sur le site internet de la commune.

3. DIRECTION GENERALE - Comité de pilotage du plan d'actions pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) - Désignation de représentants du Conseil communal

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU la délibération du Conseil communal du 21 novembre 2022 approuvant la charte de fonctionnement du comité de pilotage du Plan d'Actions en faveur de l'Energie et du Climat (PAEDC), notamment sont point 2.1 ;

CONSIDERANT que ce comité comprend, outre 3 représentants du Collège, 1 représentant par groupe politique qui n'est pas partie au pacte de majorité ;

CONSIDERANT qu'il convient de les désigner ;

Sur la proposition des groupes PTB, Ensemble pour St-Nicolas et ECOLO,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ

en qualité de membres du Comité de pilotage du plan d'actions pour l'énergie durable et le climat (PAEDC) :

- pour le groupe PTB : Léa GUEDELJ
- pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas : Gilbert FRANSOLET
- pour le groupe ECOLO : Céline VERSCHEURE.

4. DIRECTION GENERALE - ASBL Sports et Loisirs - Désignation des représentants communaux au sein de l'assemblée générale

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1234-2 ;

VU les statuts de l'ASBL Sports et Loisirs, l'article 3 ;

CONSIDERANT que cet article 3 dispose que l'Association est composée de 21 membres, dont 15 représentent proportionnellement les différents groupes politiques du Conseil Communal de Saint-Nicolas, conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces 15 membres, soit 9 représentants du groupe PS, 3 représentants du groupe PTB, 2 représentants du groupe Ensemble pour St-Nicolas et 1 représentant du groupe ECOLO ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ

en qualité de représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Sports et Loisirs :

Pour le groupe PS :

- Lahcen AIT OUSSAKOUR
- Audrey HOFMAN
- Omer KOSE
- Khalid HANNAOUI
- Michel FRANCUS
- Elvire MICCOLI
- Enissa CHAOUCH
- Frédéric VENDRIX
- Yanni BENVEGNA

Pour le groupe PTB :

- Rachida AIT ALOUHA
- Léa GUDELJ
- Eric GILLET

Pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas :

- Fuat AGIRBAS
- Gilbert FRANSOLETT

Pour le groupe ECOLO :

- Céline VERSCHEURE

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL Sports et Loisirs.

5. DIRECTION GENERALE - ASBL Sports et Loisirs - Désignation des candidats administrateurs représentant la commune

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1234-2 ;

VU les statuts de l'ASBL Sports et Loisirs, l'article 9 ;

CONSIDERANT que cet article dispose que l'organe d'Administration de l'Association comprend 5 administrateurs qui représentent proportionnellement les différents groupes politiques du Conseil Communal de Saint-Nicolas, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces 5 candidats administrateurs, soit 4 représentants du groupe PS, 1 représentant du groupe PTB, et en qualité d'observateurs, d'1 représentant du groupe Ensemble pour St-Nicolas et d'1 représentant du groupe ECOLO ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ

en qualité de candidats au mandat de membre de l'organe d'administration de l'ASBL Sports et Loisirs représentant la commune :

Pour le groupe PS :

- Lahcen AIT OUSSAKOUR
- Michel FRANCUS
- Enissa CHAOUCH
- Frédéric VENDRIX

Pour le groupe PTB :

- Eric GILLET

Pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas (en qualité d'observateur) :

- Fuat AGIRBAS

Pour le groupe ECOLO (en qualité d'observateur) :

- Céline VERSCHEURE

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL Sports et Loisirs.

6. DIRECTION GENERALE - ASBL CREAVES des Terrils - Désignation des représentants communaux au sein de l'assemblée générale

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1234-2 ;

VU les statuts de l'ASBL CREAVES des Terrils, l'article 9 ;

CONSIDERANT que cet article dispose que l'Association est composée de membres, dont 12 sont choisis proportionnellement aux différents groupes politiques du Conseil Communal de Saint-Nicolas, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces 12 membres, soit 8 représentants du groupe PS, 2 représentants du groupe PTB, 2 représentants du groupe Ensemble pour St-Nicolas, ainsi qu'1 représentant du groupe Ecolo en qualité d'observateur;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ

en qualité de représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'ASBL
CREAVES des Terrils :

Pour le groupe PS :

- Patrice CECCATO
- Elvire MICCOLI
- Yanni BENVEGNA
- Frédéric VENDRIX
- Arnaud MATHY
- Maria TODARO
- Michel FRANCUS
- Salvatore GAGLIARDO

Pour le groupe PTB :

- Giacomo BELLAVIA
- Rosa TERRANOVA

Pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas :

- Philippe VANDIEST
- Jean-Christophe PANNAYE

Pour le groupe ECOLO (en qualité d'observateur) :

- Sophie CLAES

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL
CREAVES des Terrils.

**7. DIRECTION GENERALE - ASBL CREAVES des Terrils - Désignation des candidats
administrateurs représentant la commune**

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1234-2 ;

VU les statuts de l'ASBL CREAVES des Terrils, l'article 20 ;

CONSIDERANT que cet article dispose que l'organe d'Administration de l'Association comprend 5 administrateurs qui représentent proportionnellement les différents groupes politiques du Conseil Communal de Saint-Nicolas, conformément aux articles 167 et 168 du code électoral ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la désignation de ces 5 candidats administrateurs, soit 4 représentants du groupe PS, 1 représentant du groupe PTB, et en qualité d'observateurs, d'1 représentant du groupe Ensemble pour St-Nicolas et d'1 représentant du groupe ECOLO ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ

en qualité de candidats au mandat de membre de l'organe d'administration de l'ASBL CREAVES des Terrils représentant la commune :

Pour le groupe PS :

- Patrice CECCATO
- Elvire MICCOLI
- Yanni BENVEGNA
- Frédéric VENDRIX

Pour le groupe PTB :

- Eric GILLET

Pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas (en qualité d'observateur) :

- Jean-Christophe PANNAYE

Pour le groupe ECOLO (en qualité d'observateur) :

- Sophie CLAES

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL CREAVES des Terrils.

8. DIRECTION GENERALE - ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas - Désignation des représentants de la commune au sein de l'assemblée générale

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

VU l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs, l'article 8 §1er,

VU la circulaire générale du 30 octobre 2000 concernant les agences locales pour l'emploi,

VU les statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Saint-Nicolas, notamment l'article 5 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de désigner 12 des 24 associés appelés à composer l'ASBL précitée ;

CONSIDERANT que cette désignation doit se faire suivant la proportion entre la majorité et la minorité ;

CONSIDERANT les listes de candidats présentées par la majorité et la minorité ;

CONSIDERANT qu'à la suite des élections communales du 13 octobre 2024 donnant lieu à une nouvelle composition du conseil communal, il convenait de procéder au renouvellement complet des mandats des délégués,

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ

en qualité de membres de l'assemblée générale de l'ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas représentant la commune de Saint-Nicolas :

Pour le groupe PS (majorité) :

- Elvire MICCOLI
- Salvatore GAGLIARDO
- Omer KOSE
- Arnaud MATHY
- Grégory SELEMBA
- Khalid HANNAOUI
- Alberta SCIME

Pour le groupe PTB (minorité) :

- Giacomo BELLAVIA
- Rosa TERRANOVA

Pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas (minorité) :

- Philippe VANDIEST
- Fuat AGIRBAS

Pour le groupe ECOLO (minorité) :

- Sophie CLAES

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL Agence pour l'emploi de Saint-Nicolas.

9. DIRECTION GENERALE - ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas -
Désignation des candidats administrateurs représentant la commune

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-34 §2;

VU l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 relatif à la sécurité sociale des travailleurs, l'article 8 §1er ;

VU la circulaire générale du 30 octobre 2000 concernant les agences locales pour l'emploi,

VU les statuts de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Saint-Nicolas, les articles 20 et 21 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de désigner les candidats administrateurs de l'ASBL précitée représentant la commune (7 sur 14);

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ

en qualité de candidats à un siège de membre de l'organe d'administration de l'ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas représentant la commune :

Pour le groupe PS (majorité) :

- Elvire MICCOLI

- Salvatore GAGLIARDO
- Arnaud MATHY
- Alberta SCIME

Pour le groupe PTB (minorité) :
- Eric GILLET

Pour le groupe Ensemble pour St-Nicolas (minorité) :
- Philippe VANDIEST

Pour le groupe ECOLO (minorité) :
- Sophie CLAES

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL Agence locale pour l'emploi de Saint-Nicolas.

10. DIRECTION GENERALE - ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas - Désignation des représentants communaux au sein de l'assemblée générale

Madame la Présidente V. MAES présente ce point. Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET intervient ; Madame la Présidente V. MAES lui répond.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

VU le Code wallon de l'habitation durable, notamment ses articles 191, 192, 195 et 196 ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale, notamment ses articles 12 à 17 ;

VU les statuts de l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas, notamment ses articles 7, 20 et 24 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de désigner 3 représentants au sein de l'assemblée générale de l'ASBL précitée ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ

en qualité de représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l'ASBL Régies des Quartiers de Saint-Nicolas :

- Valérie MAES
- Patrice CECCATO
- Alberta SCIME

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas.

11. DIRECTION GENERALE - ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas - Désignation des candidats administrateurs représentant la commune

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1122-30 et L1122-34 §2 ;

VU le Code wallon de l'habitation durable, notamment ses articles 191, 192, 195 et 196 ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2013 relatif aux organismes de logement à finalité sociale, notamment ses articles 12 à 17 ;

VU les statuts de l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas, notamment ses articles 7, 20 et 24 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de désigner 3 candidats au mandat de membre de l'organe d'administration de l'ASBL précitée ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DESIGNÉ

en qualité de candidats au mandat de membre de l'organe d'administration de l'ASBL Régies des Quartiers de Saint-Nicolas

- Patrice CECCATO
- Arnaud MATHY
- Alberta SCIME

La présente délibération est transmise aux personnes y désignées ainsi qu'à l'ASBL Régie des Quartiers de Saint-Nicolas.

12. DIRECTION GENERALE - Délégations en matière de marchés publics - Communication

Madame la Présidente V. MAES présente ce point. **Madame la Conseillère C. VERSCHEURE** intervient ; **Monsieur le Directeur général P. LEFEBVRE** lui répond.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment ses articles L1222-3 à L1222-9 ;

VU sa délibération du 11 septembre 2023 portant délégations en matière de marchés publics, notamment son article 6 ;

CONSIDERANT que cette délibération prévoit que sont communiquées au Conseil communal :

- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (montants inférieurs à 60.000 € HTVA) ;

- la liste des décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire (5.000 € HTVA, si urgence) ;
- la liste des décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat ;

CONSIDERANT que ces listes portent sur la période du 30 novembre 2024 au 10 janvier 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

PREND CONNAISSANCE

des listes suivantes, établies pour la période du 30 novembre 2024 au 10 janvier 2025 :

- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Directeur général (adjoint) par lesquelles celui-ci fixe les conditions des marchés publics relevant du service extraordinaire ;
- décisions du Collège communal par lesquelles celui-ci adhère à des centrales d'achat.

M. l'Echevin O. KOSE quitte momentanément la séance.

13. FINANCES - Budget 2025 - Ratification du choix des ratios d'investissements

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

VU la circulaire de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2025 ;

VU la délibération du Collège communal du 10 janvier 2025 prise en la matière ;

CONSIDERANT qu'un choix doit être effectué entre la balise d'endettement et les ratios d'investissements ;

CONSIDERANT que dans le cadre du budget 2025, les deux critères sont largement respectés ;

CONSIDERANT la décision du Collège du 10 janvier 2025 de choisir les ratios d'investissements ;

VU l'avis de légalité de M. le Directeur financier daté du 14 janvier 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, RATIFIE

la décision du Collège du 10 janvier 2025 de choisir les ratios d'investissements en ce qui concerne le budget 2025.

14. FINANCES - Exercice 2025 - Vote d'un douzième provisoire (Février)

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU la Constitution, les articles 41 et 162 ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

VU l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment son article 14;

VU la circulaire du 21 juin 2024 relative à l'élaboration des budgets pour 2025 des communes de la Région Wallonne ;

CONSIDERANT que le budget pour l'exercice 2025, adopté par le Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2024, est soumis à l'approbation des autorités de tutelle;

CONSIDERANT que dans l'attente de cette approbation, les crédits nécessaires au bon fonctionnement des services communaux doivent être mis à la disposition du Collège communal afin de permettre le paiement des dépenses obligatoires;

VU l'avis favorable du Directeur financier en date du 14 janvier 2025 ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents, ARRETE

les crédits des dépenses ordinaires pour le mois de février 2025, lesquels seront limités au douzième du crédit budgétaire de l'exercice 2024.

La présente délibération est transmise à M. le Directeur financier.

M. l'Echevin O. KOSE réintègre la séance.

15. TRAVAUX ET MOBILITE - Fixation des conditions et mode de passation d'un marché de travaux - Mise en conformité des portes coupe-feu dans divers bâtiments de la commune

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO** qui présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L.1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L.3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

CONSIDÉRANT le cahier des charges N° TVX-132-2024 relatif au marché "Mises en conformité des portes coupe feu dans divers bâtiments communaux" établi par le Service Travaux ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit aux différents articles budgétaires en fonction de la destination des bâtiments ;

CONSIDÉRANT l'avis de légalité favorable du Directeur financier en date du 14 janvier 2025 ;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° TVX-132-2024 et le montant estimé du marché "Mise en conformité des portes coupe-feu dans divers bâtiments communaux", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 75.000,00 € hors TVA ou 90.750,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit aux différents articles budgétaires en fonction de la destination des bâtiments ;

16. TRAVAUX ET MOBILITE - Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Coopération, 33) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Madame la Présidente V. MAES donne la parole à **Monsieur l'Echevin S. GAGLIARDO** qui présente les points 16 à 18.

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Nouvelle loi communale ;

VU la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

VU le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

VU l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

VU la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

REVVU le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, tel que modifié à ce jour ;

VU le règlement général de police; arrêté le 22 février 2021 par le Conseil communal ;

CONSIDERANT les échanges avec le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, en matière de sécurité routière en diverses voiries de l'entité, notamment lors des réunions de la Cellule Mobilité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'article 12, II du règlement complémentaire prévoit la liste des emplacements actuels ;

CONSIDERANT qu'il s'indique d'ajouter à cette liste l'emplacement suivant, suite à une nouvelle demande rencontrant les prescrits du SPW en la matière, après examen du dossier par le service de la mobilité : Rue de la Coopération, 33

CONSIDERANT que les mesures prévues concernent tant la voirie communale que la voirie régionale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er

De compléter l'article 12, II, 1) du règlement complémentaire à la police de la circulation routière arrêté le 7 novembre 2016 par le Conseil communal, tel que modifié à ce jour, ainsi qu'il suit, en y insérant un nouvel emplacement à la ligne correspondant à son ordre alphabétique :

Rue de la Coopération, 33

Article 2

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, au Gouvernement wallon, au Chef de Corps de la Zone de Police Ans/Saint-Nicolas, aux services communaux des travaux et de la mobilité.

17. TRAVAUX ET MOBILITE - Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Rue de la Prévoyance, 5) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Nouvelle loi communale ;

VU la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

VU le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

VU l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

VU la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

REVV le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, tel que modifié à ce jour ;

VU le règlement général de police; arrêté le 22 février 2021 par le Conseil communal ;

CONSIDERANT les échanges avec le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, en matière de sécurité routière en diverses voiries de l'entité, notamment lors des réunions de la Cellule Mobilité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'article 12, II du règlement complémentaire prévoit la liste des emplacements actuels ;

CONSIDERANT qu'il s'indique d'ajouter à cette liste l'emplacement suivant, suite à une nouvelle demande rencontrant les prescrits du SPW en la matière, après examen du dossier par le service de la mobilité : Rue de la Prévoyance, 5

CONSIDERANT que les mesures prévues concernent tant la voirie communale que la voirie régionale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er

De compléter l'article 12, II, 1) du règlement complémentaire à la police de la circulation routière arrêté le 7 novembre 2016 par le Conseil communal, tel que modifié à ce jour, ainsi qu'il suit, en y insérant un nouvel emplacement à la ligne correspondant à son ordre alphabétique :

Rue de la Prévoyance, 5

Article 2

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, au Gouvernement wallon, au Chef de Corps de la Zone de Police Ans/Saint-Nicolas, aux services communaux des travaux et de la mobilité.

18. TRAVAUX ET MOBILITE - Création d'un emplacement de stationnement pour personne handicapée (Avenue des Tilleuls, 13) - Modification du règlement complémentaire à la police de la circulation routière

LE CONSEIL,

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la Nouvelle loi communale ;

VU la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'exécution ;

VU le décret du 19 décembre 2007 portant tutelle d'approbation sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses ;

VU l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

VU la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

REVVU le règlement complémentaire à la police de la circulation routière, tel que modifié à ce jour ;

VU le règlement général de police; arrêté le 22 février 2021 par le Conseil communal ;

CONSIDERANT les échanges avec le Service Public de Wallonie, mobilité infrastructures, en matière de sécurité routière en diverses voiries de l'entité, notamment lors des réunions de la Cellule Mobilité ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer des emplacements de stationnement réservés pour les véhicules de personnes handicapées ;

CONSIDERANT que l'article 12, II du règlement complémentaire prévoit la liste des emplacements actuels ;

CONSIDERANT qu'il s'indique d'ajouter à cette liste l'emplacement suivant, suite à une nouvelle demande rencontrant les prescrits du SPW en la matière, après examen du dossier par le service de la mobilité : Avenue des Tilleuls, 13

CONSIDERANT que les mesures prévues concernent tant la voirie communale que la voirie régionale et que la signalisation doit être permanente ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

Article 1er

De compléter l'article 12, II, 1) du règlement complémentaire à la police de la circulation routière arrêté le 7 novembre 2016 par le Conseil communal, tel que modifié à ce jour, ainsi

qu'il suit, en y insérant un nouvel emplacement à la ligne correspondant à son ordre alphabétique :

Avenue des Tilleuls, 13

Article 2

Le présent règlement est soumis à l'approbation du Gouvernement wallon.

Le présent règlement est publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Une copie du présent règlement est transmise à M. le Gouverneur de la Province de Liège, aux Greffes des Tribunaux de Première Instance et de Police de Liège, au Gouvernement wallon, au Chef de Corps de la Zone de Police Ans/Saint-Nicolas, aux services communaux des travaux et de la mobilité.

19. SPORTS - "Je cours et je marche pour ma forme" (sessions 2025) - Partenariat avec l'ASBL Sport et Santé - Approbation d'une convention

***Madame la Présidente V. MAES** donne la parole à **Monsieur l'Echevin L. AIT OUSSAKOUR** qui présente ce point. **Madame la Présidente V. MAES** intervient.*

LE CONSEIL,

VU l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

CONSIDERANT qu'il s'indique de renouveler la convention de partenariat avec l'ASBL « Sport et santé » relative au partenariat quant à l'organisation des activités "Je cours pour ma forme" et "Je marche pour ma forme", et ce pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que cette convention s'inscrit dans l'objectif d'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la pratique du jogging ou de la marche ;

VU le projet de convention de partenariat en question,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents, APPROUVE

le texte de la convention entre la commune de Saint-Nicolas et l'association « SPORT ET SANTE » - n° d'entreprise : 0882.012.486 - sise rue Vanderkindere 177 à 1180 BRUXELLES - relative aux modalités de collaboration en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier au jogging ou à la marche durant l'année 2025, et dont les termes suivent :

Entre la Commune de Saint-Nicolas (Rue de l'Hôtel communal, 63), représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Madame Valérie MAES, Bourgmestre, et Monsieur Pierre LEFEBVRE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 27 janvier 2025, ci-après dénommée la Commune de Saint-Nicolas,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et dont le siège d'exploitation est établi 19 rue d'Argenteau - 4681 Hermalle-sous-Argenteau,

et pour laquelle agissent Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé et Madame Isabelle CRUTZEN, coordinatrice, ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune de Saint-Nicolas et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ou à la marche, dénommée « je cours pour ma forme » ou "je marche pour ma forme" qui se déroulera tout au long de l'année 2025 par session de 12 semaines.

Article 2 – Durée

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2025, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes :

- Session printemps (début des entraînements en mars)
- Session automne (début des entraînements en septembre)

Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied ou à la marche.

☐ Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune de Saint-Nicolas.

☐ Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Saint-Nicolas une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale les participants aux différents niveaux .

☐ Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Saint-Nicolas un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.

☐ Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Saint-Nicolas un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».

☐ Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Saint-Nicolas une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.

☐ Elle fournira à la Saint-Nicolas, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.

☐ Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune de Saint-Nicolas les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.

☐ Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

Article 4 - Obligations de la Commune de Saint-Nicolas

La Commune de Saint-Nicolas offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- ☐ Désigner un ou plusieurs animateur* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- ☐ Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée) en fonction du niveau des groupes à encadrer.
- ☐ Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.

- Organiser un des 2 niveaux les plus accessibles (0-5km ou 3-8km).
- ☐ De faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- ☐ Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" ou "je marche pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- ☐ Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
 - Pour les frais administratifs par session de 12 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 250€ TVAC Ce montant :
 - autorise l'utilisation des programmes et des logos officiels
 - permet la publicité de votre session sur le site officiel
 - couvre les frais d'un envoi de matériel par session
 - couvre les frais administratifs (service assurance, plans d'attente, suivi et réponses aux questions de terrain tout au long des 12 semaines ...)
 - Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé, marche, marathon, trail) la somme de 320€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 250€ TVAC (-20%).

Un bon de commande pour un montant de 500€ TVAC sera établi à cet effet pour l'année 2025.

- ☐ Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune de Saint-Nicolas prend en charge l'assurance sportive des participants.
- ☐ Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- ☐ Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires ,...)

Article 5 - Divers

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune de Saint-Nicolas, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune de Saint-Nicolas dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune de Saint-Nicolas peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines. Cette somme étant la propriété de la Commune de Saint-Nicolas.

Article 6 – Litiges

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Saint-Nicolas, le/....../2025 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

Pour l'ASBL Sport & Santé
Saint-Nicolas

Pour la Commune de

La coordinatrice

La Bourgmestre

Le directeur général

La présente délibération sera transmise :

- à M. le Directeur financier ;
- au service des sports.

20. DIVERS - Distribution de colis alimentaires - Octroi d'un subside à l'ASBL LAMEA

Madame la Présidente V. MAES présente ce point.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-37 ;

VU la Charte de la vie associative saint-clausienne, l'article 18 ;

VU la demande de soutien financier de l'ASBL LAMEA ;

CONSIDERANT l'action sociale menée par l'ASBL LAMEA ;

CONSIDERANT que cette ASBL s'occupe notamment de la distribution de colis alimentaires sur l'entité, au profit de populations défavorisées ;

CONSIDERANT le partenariat entre ce service et la Banque alimentaire de la Province de Liège ;

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt communal d'apporter une aide financière pour assurer le bon fonctionnement de ce service ;

CONSIDERANT que cette aide financière consiste à couvrir les frais pour l'inscription à ladite Banque alimentaire par l'ASBL Laméa (104 €) et au défraiement d'une bénévole (janvier à décembre 2024 soit 145,15 €) pour un montant total de 249,15 € ;

CONSIDERANT que les dépenses sont disponibles à l'article 832/332-02;

Sur la proposition du Collège,

A l'unanimité des membres présents, DECIDE

d'octroyer à l'ASBL LAMEA (Rue Pansy, 294 – 4420 Saint-Nicolas ; n° d'entreprise :0408.035.052) un subside de 249,15 € destiné à couvrir les frais pour l'inscription de l'ASBL à la Banque alimentaire (104 €) et au défraiement d'un bénévole (janvier à décembre 2024) pour un montant de 145,15 €.

Le subside sera versé dans les trois mois de la présente délibération.

La présente délibération est transmise :

- à l'ASBL LAMEA ;
- à M. le Directeur financier.

21. DIVERS - Questions orales d'actualité

1) Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET pose une question relative à la collecte des PMC, sans revenir sur l'épisode du 6 janvier, la situation ce 27 janvier fut aussi difficile, certaines rues étant jonchées de déchets plastiques. Les grands vents, toujours plus fréquents dans nos régions, ne devraient-ils pas conduire à une réflexion à propos de la collecte des PMC, les sacs les accueillant étant fragiles, libérant facilement leur contenu ? Sans proposer de solution, ne pourrait-on interpeller Intradel pour essayer de régler au mieux ce problème qui dégrade nos quartiers ? **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique qu'outre le spectacle des déchets dans nos rues, ce sont nos équipes qui sont mobilisées sans relâche pour leur nettoyage. Une réunion est prévue le mois prochain entre les autorités communales et Intradel et Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique qu'il ne manquera pas de relayer ces observations. Par ailleurs, d'une part il semblerait utile de rappeler les périodes durant lesquelles ces déchets peuvent être déposés en voirie pour leur enlèvement et d'autre part, le bon sens devrait amener à postposer le dépôt en voirie de ces déchets (PMC, cartons), notamment la veille de leur enlèvement, alors que des vents de tempête sont annoncés. **Madame la Présidente V. MAES** rappelle que notre règlement général de police, outre les périodes autorisées pour le dépôt en voirie de nos déchets, stipule que le citoyen reste responsable de ce dépôt jusqu'à l'enlèvement par Intradel. En ce sens, tout sac éventré doit être remplacé et reconditionné par son dépositaire. Ceci-dit, il est évident que, particulièrement en date du 6 janvier, le report d'une semaine de l'enlèvement des cartons et PMC par Intradel – sans avertissement complémentaire aux dates d'enlèvement figurant dans le calendrier Intradel, calendrier distribué dans chaque foyer – combiné aux grands vents, ont conduit à la dispersion sur l'entité d'une multitude de sacs, PMC et autres cartons. Sur le pied de guerre durant trois jours, les services Environnement et Travaux ont récolté ces déchets disséminés par le vent. Cette tâche a été rendue plus difficile par certains citoyens qui, constatant le balai incessant de nos travailleurs, en ont profité pour déposer à l'enlèvement leurs déchets, augmentant ainsi leur charge de travail, pourtant déjà conséquente, sans attendre l'enlèvement programmé par Intradel, dont c'est pourtant la mission.

2) Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET explique que l'actualité a été marquée ce jour par la grève des TEC, avec pour conséquence, l'annulation ou le report de rendez-vous (médicaux, sociaux, ...) pour nos citoyens, des parents, grands-parents, mobilisés pour conduire les enfants à l'école. Les personnes pénalisées par les grèves du TEC n'ont pas de porte-parole. Ne serait-il pas indiqué, à l'instar du courrier adressé par le Bourgmestre de la Ville de Liège, de réagir et d'être le porte-parole vis-à-vis de diverses instances. La justice et la police, pour qu'elles mettent en œuvre des mesures dissuasives à l'encontre de potentiels agresseurs ; la direction des TEC, pour qu'elle mène en interne un véritable dialogue social avec les organisations syndicales et sensibiliser ces dernières quant aux modalités de leurs actions. Est-il raisonnable d'impacter des milliers d'usagers d'un service public, payé par nos impôts, par des grèves de cette nature ? N'y-a-t-il pas d'alternative à ces actions ? Le Conseil communal ne pourrait-il relayer auprès des instances citées les préoccupations énoncées ? **Madame la Présidente V. MAES** explique que pareille suite peut s'envisager. Des réunions avec la Direction des TEC, relatives aux lignes TEC régulièrement victimes d'agressions, notamment aux abords de l'entité, ont déjà eu lieu.

3) Madame la Conseillère S. CLAES demande, à propos d'un chantier de désamiantage autorisé sur l'ancien site de la clinique de l'Espérance. Il s'agissait de retirer l'asbeste des caves et locaux chaudières, où ce matériau était employé pour calorifuger. Quel est l'objectif sous-jacent de ces travaux ? Seriez-vous informés d'une affectation plus définitive pour ce site ? Ne serait-il pas temps qu'un projet plus pérenne s'y concrétise : soit le centre FEDASIL s'installe plus durablement, auquel cas un réaménagement du site et de ses abords doit être prévu, afin de rendre ce site plus accueillant ; soit le propriétaire envisage un chantier de plus grande ampleur. Quoi qu'il en soit, une vision plus claire pour ce site s'impose, ses abords se dégradant. **Madame la Présidente V. MAES** explique ne pas disposer d'un ensemble de réponses pour les interrogations abordées, Madame la Présidente V. MAES partageant ces dernières. Le permis déposé en son temps n'a jamais été activé et les travaux n'ont jamais commencé. Les travaux de désamiantage ne sont pas liés à une demande d'augmentation de capacité d'accueil, celle-ci est conforme à la convention liant le propriétaire et son locataire. Si l'urbanisation du plateau de la rue Saint-Nicolas dépend pour beaucoup de ce projet, il conviendrait que le propriétaire montre ses cartes et ses intentions, dont à ce jour, nous ne savons rien. Sans l'introduction d'une demande de permis et la réalisation de travaux, la capacité d'accueil ne pourra être accrue. Nous pourrions interroger le promoteur et – pour peu que celui-ci accepte de jouer la transparence – comprendre dans quelle mesure il entre dans ses intentions d'améliorer le cadre de vie des résidents et des riverains de ce site mais aussi des citoyens de Saint-Nicolas en général. Si les intentions du promoteur devaient s'avérer négatives en termes de promotion immobilière à moyen terme, il lui serait alors demandé – en tant que propriétaire – de veiller à l'amélioration du site et son environnement.

4) Monsieur le Conseiller G. BELLAVIA intervient : « Les habitants de la place d'Italie expriment leur profonde inquiétude face aux travaux en cours pour la construction du nouveau dépôt bus de la TEC, le projet MobiPark. Selon les plans prévus, la place actuelle, ainsi que son parking, seront totalement supprimées. Cette disparition soulève plusieurs problématiques pour les riverains, notamment en matière de stationnement. Bien que de nouveaux emplacements soient annoncés devant les maisons, ces derniers semblent insuffisants. Les citoyens se demandent si la totalité des nouvelles places de ce stationnement sera dédiée exclusivement aux riverains ? Y a-t-il des propositions pour des stationnements publics ? » **Madame la Présidente V. MAES** explique que, comme sur l'ensemble de l'entité, il n'y aura pas d'emplacements de parking « riverains » au sens où ceux-ci sont accessibles uniquement aux détenteurs d'une carte afférente. Concernant le permis tel que déposé par les TEC pour ce projet MobiPark et de mémoire, il y a pérennisation des places de stationnement rue Lairesse, rue Neuve, place d'Italie, avec réalisation d'emplacements supplémentaires, en face de la Coopérative, liée à l'introduction d'une demande de permis complémentaire. Le nombre de places est a minima conservé, avec un accroissement global de l'offre de stationnement aux alentours, en vue de permettre à la fois le stationnement des riverains et de la clientèle des commerces de proximité, dont nous attendons le développement à cet endroit.

5) Madame la Conseillère C. VERSCHEURE explique être interrogée par des citoyens quant à la date d'arrivée du distributeur de billets à Tilleur. **Madame la Présidente V. MAES** explique avoir aussi été interpellée à ce propos sur les réseaux sociaux. Elle rappelle la décision du Conseil communal adhérent à la convention proposée par Batopin, pour l'installation de ce distributeur de billets. Cette installation est annoncée par Batopin pour le mois de mai 2025.

6) Madame la Conseillère C. VERSCHEURE pose une question relative à la collecte des PMC et l'épisode tempétueux du 6 janvier, en soulignant le travail des préposés à la récolte des déchets, dispersés sur l'entité. Certes, la date du ramassage était précisée sur le calendrier Intradet et Intradet n'a prévenu qu'en décembre du changement de calendrier mais n'était-il pas possible dans ce laps de temps d'assurer une communication efficace et préventive vers la population. En utilisant les réseaux sociaux (FB), en publiant une bannière sur le site internet communal, un affichage à la commune, au CPAS, à la Maison des Terrils, là où il y a du passage : une communication plus préventive aurait pu limiter les dégâts et les conséquences en termes de travail engendré. Dans une réflexion plus large, existe-t-il une politique de communication pour porter un fait majeur à la connaissance des saint-clausiens. Par ailleurs, la région wallonne soutient les communes dans la rédaction d'un plan local de propreté, avec un subside de deux mille euros, BeWaPP proposant un accompagnement afin de soutenir les communes dans la réalisation de ce plan, pour lequel il s'agit de compléter un formulaire en ligne d'ici le 21 février, avec un accompagnement de mars à novembre 2025. Cet outil pourrait être utile à la commune et une suite positive à cette proposition est souhaitable. Enfin, une forme de pollution visuelle, rapportée par des citoyens et partagée par le groupe Ecolo, consiste en la persistance de l'affichage électoral. A plus de trois mois du scrutin communal, il serait plus que temps de retirer celui-ci. En parcourant le règlement-taxes communal sur les panneaux publicitaires fixes, compte tenu de la définition large et de l'absence d'exonération spécifique pendant les périodes électorales – comme il peut en exister dans d'autres communes – certains seraient techniquement redevables de cette taxe, ce qui, en ces périodes difficiles, pourrait être bienvenu. **Monsieur l'Echevin P. CECCATO** explique que l'information relative au report d'une semaine de la tournée d'enlèvement PMC est arrivée tardivement, le vendredi 3 janvier vers nos services, alors fermés et au moment de la distribution des calendriers pour nos citoyens. Ce manque d'anticipation sera rapporté à Intradet. Concernant la collaboration de la commune avec BeWaPP, celle-ci est récurrente et il sera fait appel à son expertise relative au plan communal de propreté. **Madame la Présidente V. MAES** explique, à propos de l'affichage électoral, que chacun sera invité à retirer ses affiches restantes sur l'espace public.

Mme la Présidente V. MAES remercie le public qui a assisté à la séance publique du Conseil communal, interromp sa diffusion et invite le public présent à quitter la salle, avant de prononcer le huis-clos.

LE CONSEIL,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'article L1122-10 §3 ;

VU le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, les articles 75 et 77 ;

PREND CONNAISSANCE

des questions orales d'actualité des membres du Conseil communal et des réponses y apportées par le Collège communal.

PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,
Pierre LEFEBVRE

La Bourgmestre,
Valérie MAES